



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

**Présidence de :** Monsieur BENOIT Laurent.

**Présents :** Mesdames ORAIN Stéphanie et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel et MORICE Jean-Paul et THIEBOT Gilles.

**Excusée :** Madame LOUIN Pierrette

**MATCH COUPE U15 : GUICHEN FC 3 / RENNES CPB BLOSNE 1 du 19/09/2020 :**

La Commission,

Après vérification de la feuille de match,

Constate que 4 joueurs du CPB BLOSNE n'étaient pas licenciés le jour de la rencontre :

- MULTU Cafer
- COUANON Adam
- HASNAOUI Oussama
- YATIM Mahmoud

En conséquence, la commission faisant évocation conformément à l'article 92.2 (participation de joueurs non licenciés), donne match perdu par pénalité au CPB BLOSNE soit :

- GUICHEN FC 3 : 3pts, 3bp, 0bc
- CPB BLOSNE : -1pt, 0bp, 3bc

Les frais d'évocation de 30€ sont portés à la charge du club déclaré fautif, le CPB BLOSNE de RENNES.

**MATCH D2 – POULE B: ST GEORGES CHESNE 2 / ST AUBIN CORMIER STA 3 du 13/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de M.RENOU Romain,

Contenu des éléments communiqués,

Dit match à rejouer à la 1<sup>ère</sup> date disponible.

**MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL : LES BRULAIS COMBLESSAC 1 / GUIGNEN US 1 du 04/10/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du forfait des BRULAIS-COMBLESSAC,

Dit le club redevable d'une amende de 25€,

Qualifie l'US GUIGNEN pour le tour suivant.

**MATCH CHALLENGE 35: GRAND FOUGERAY ES 2 / SIXT AFF ESP 2 du 13/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit irrecevable car non confirmée,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

**MATCH D1 – POULE E: CHATILLON NOYAL US 1 / JANZE US 2 du 13/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit irrecevable car non nominative, ni motivée,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH COUPE U16: GJ SUD VILAINE / BRUZ FC du 19/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match papier,

Rappelle aux deux clubs l'utilisation de la FMI,

L'obligation de faire figurer sur la feuille de match papier, les noms des arbitres et des dirigeants majeurs responsables des deux équipes,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

**MATCH CHALLENGE 35: CHAT/ST MELA 2 / SERVON CS 3 du 13/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Homologue le résultat acquis sur le terrain à l'interruption de la rencontre.

**MATCH COUPE U15 – POULE E: VITRE / GJ PORTES BRETAGNE du 19/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report du GJ PORTES BRETAGNE,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait au club GJ PORTES BRETAGNE.

**MATCH COUPE U17 – POULE C: BAIE DU MONT / GJ BRETAGNE ROMANTIQUE du 19/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report du GJ BRETAGNE ROMANTIQUE,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait au club GJ BRETAGNE ROMANTIQUE.

**MATCH CHALLENGE 35 : CHATILLON NOYAL US 2 / CHANTEPIE AS 3 du 20/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report de CHANTEPIE,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait au club de CHANTEPIE.

**MATCH D1 FOOT ENTREPRISE : FC CABINET PALICOT / RENNES OUEST FRANCE du 25/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report de RENNES OUEST FRANCE,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait au club de RENNES OUEST FRANCE.

Dit le club de RENNES OUEST FRANCE redevable d'une amende de 25€.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**MATCH U17 D1 – POULE A : GJ BRETAGNE ROMANTIQUE / GJ LA VAUNOISE du 26/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report du GJ BRETAGNE ROMANTIQUE,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait au GJ BRETAGNE ROMANTIQUE.

Dit le club de GJ BRETAGNE ROMANTIQUE redevable d'une amende de 25€.

**MATCH U15 D2 – POULE B : GJ BOCAGE FOUGERAIS / GJ CORBIERE du 26/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report des deux clubs,

Attendu que les justificatifs demandés n'ont pas été adressés au District,

Donne match perdu par forfait aux deux clubs qui sont en infraction.

**MATCH D1 – POULE F : GUIPRY MESSAC FC 2 / GUICHEN FC 3 du 27/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur LAM Salifou,

Porte au compte du club de GUIPRY MESSAC, les frais d'arbitrage de 31€.

**MATCH U15 D1 – POULE A : GJ NOYAL BRECE ACIGNE / LA CHAPELLE MONTGERMONT du 26/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur DE PLUVIE Clément,

Porte au compte du club de LA CHAPELLE MONTGERMONT, les frais d'arbitrage de 20€.

**MATCH COUPE U17 – POULE A : ST MALO JASS 1 / GJ BRET ROMANTIQUE 2 du 19/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur BRIAND Landry,

Porte au compte du GJ BRETAGNE ROMANTIQUE, les frais de déplacement de l'arbitre qui sont de 20€.

**MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL : DOURDAIN US 1 / CHAP-FLEUR-LAIGN 2 du 20/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur MAHJOUB Mohamed,

Porte au compte de l'US DOURDAIN, le reliquat des frais d'arbitrage (20€), en Coupe ceux-ci étant à la charge du club recevant.

**MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL : COGLES US 1/ LANDES FC 1 du 20/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur CHAPPE David,

Porte au compte de l'US COGLES, les frais de déplacement de l'arbitre qui sont de 20€.

**MATCH D2 – POULE D: DINGE CS 1/ BETTON CS 2 du 13/09/2020:**

La Commission,

Pris connaissance du courrier de Monsieur CHEMIN Loïc,

Dit le club de BETTON redevable des frais d'arbitrage de 20€ et d'une amende de 30€.

**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



**DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL**

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - [secretariat@foot35.fff.fr](mailto:secretariat@foot35.fff.fr) - [www.foot35.fff.fr](http://www.foot35.fff.fr)

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64